

ARRETE MUNICIPAL PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

Le maire de la ville d'Orgelet ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Considérant la demande par mail formulée par Monsieur DUPONT Franck représentant de l'entreprise Art et Zinguerie en date du 18 août 2022 sollicitant la commune pour une permission de stationnement permettant d'occuper temporairement le domaine public (20 m² d'emprise au sol) vers le 25 rue du Faubourg de l'Orme 39270 Orgelet pour une rénovation de toiture chez Monsieur et Madame CARDOT Jacques ;

Considérant que la demande de stationnement est sollicitée du 22 septembre 2022 au 31 octobre 2022;

ARRETE

Article 1^{er} : Du 22 septembre au 31 octobre 2022, l'entreprise Art et Zinguerie est autorisée à occuper temporairement le domaine public, au niveau des numéros 23 et 25 rue du Faubourg de l'Orme comme indiqué sur le plan ;

Article 2 : Cette demande entraîne les dispositions suivantes :

- Réservation à Monsieur DUPONT Franck de 20 m² d'emprise au sol pour une grue, une benne et un échafaudage ;

Article 3 : La signalisation est à la charge et sous la responsabilité du demandeur ;

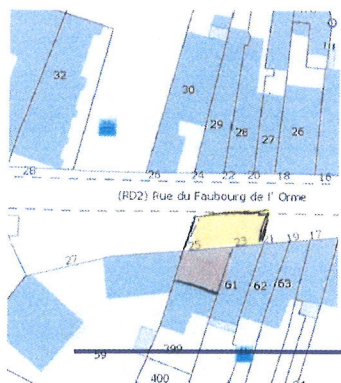
Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur ;

Le demandeur devra afficher en permanence, visible sur le domaine public le présent arrêté ;

Article 5 : Monsieur DUPONT Franck occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers ;

Article 6 : Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de gendarmerie, Messieurs les officiers de la police intercommunale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Notification sera faite à l'intéressé.



Fait à Orgelet,
le 22 Septembre 2022

Le Maire,

Jean-Paul DUTHION

